Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

<u>Présents</u>: HAUET Bertrand, LANCESTREMERE Armand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle.

Absents excusés:

BOLJEVIC Jacqueline donne pouvoir à LENORMAND Annick.

STENGER Jean-Marie donne pouvoir à HAUET Bertrand.

TRIDEAU Josiane donne pouvoir à NICHELE André.

GUICHARD Françoise donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand. CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à DESAUW Corinne.

MADELAINE Mylène donne pouvoir à GAIFFAS Gaëlle. LOUIS Farès donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.

CONSTANT Geneviève.

DROUY Robert.

Secrétaire de séance : Rémy DELEPINE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 38 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 7 juin 2018.

Délibération n° 18-09-26

OBJET: URBANISME: INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LES DIVISIONS NON CONSTITUTIVES DE LOTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

En vertu de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme et en application d'une délibération du Conseil municipal, le Maire peut s'opposer à la division, si celle-ci par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, le Maire peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte.

Les dispositions de l'article L. 115-3 ont naturellement vocation à s'appliquer sur le territoire de la commune qui dispose déjà de différentes protections en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Il est devenu en effet impératif de pouvoir s'opposer aux divisions foncières lorsque celles-ci sont susceptibles de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 115-3.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2018,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement sur l'ensemble du territoire communal.

Ampliation à:

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
- Archives

Délibération n° 18-09-27

OBJET: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019: CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune fait l'objet d'un recensement de la population en 2019.

Il précise que l'organisation de cette opération est de la responsabilité de la Commune.

Dans ce cadre, la commune doit recruter 4 agents recenseurs.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser le recrutement de 4 agents recenseurs.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Archives

Délibération nº 18-09-28

OBJET: PERSONNEL COMMUNAL: ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENFANTS - ANNEE 2018.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, comme pour les années précédentes, le Conseil municipal est invité à prévoir, pour garnir l'arbre de Noël du personnel et de leurs enfants, une somme de 220 € pour les adultes et 60 € pour les enfants âgés de moins de 16 ans, sous la forme de bons.

Cette somme sera ajustée au prorata temporis pour les personnes arrivées ou parties en cours d'année.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De prévoir à l'occasion des fêtes de Noël, en faveur du personnel et des enfants, une somme de 3 470 €.

ARTICLE 2 : D'attribuer le bon aux enfants du personnel âgés de moins de 16 ans.

ARTICLE 3: D'imputer cette somme au chapitre 011 et à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable public

Archives

Délibération n° 18-09-29

OBJET: SIARNC: AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VICQ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu la demande de la commune de Vicq, sollicitant l'adhésion au SIARNC,

Vu la délibération du 21 juin 2018 du Comité Syndical du SIARNC, donnant un avis favorable à cette adhésion,

Le Conseil municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1: de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Vicq au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Région de Neauphle le Château (SIARNC), sur la base d'une redevance individualisée à partir du 1^{er} janvier 2019, et d'un objectif d'harmonisation sur 15 ans.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
Sous-Préfet de Rambouillet
Monsieur le Président du SIARNC
Archives

Délibération n° 18-09-30

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIARNC - EDITION 2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, édition 2017.

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château relatif au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement, édition 2017.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à:

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du SIARNC

Archives

Délibération n° 18-09-31

OBJET: adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique en option,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le Maire rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais

occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion :
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents 🕻	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services. Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4: d'inscrire les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures au budget de l'exercice correspondant.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Monsieur le Président du CIG

Archives

OBJET: AFFAIRES FINANCIERES: DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18-04-15 du 5 avril 2018 relative au vote du BP 2018,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications budgétaires suivantes en dépenses à la section

d'investissement:

Chapitre	Article	Nature	Augmentation des	Diminution des
			crédits	crédits
D/20	202	Frais, documents	10 000 €	
		d'urbanisme,		
		numérisation du		
		cadastre		
D/21	2111	Terrains nus		10 000 €

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération nº 18-09-33

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE PERISCOLAIRE.

La commune de Saint-Germain de la Grange organise des activités périscolaires diversifiées au sein des écoles maternelle et élémentaire : garderie matin et soir, restauration scolaire, études surveillées et accueil de loisirs du mercredi.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Il permet ainsi, d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Monsieur le Maire propose de valider les règlements intérieurs des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'approuver les présents règlements intérieurs pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les règlements intérieurs des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi, comme joints en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Maire, Bertrand HAUET